

06/09/2016



Alors que la Commission européenne doit rendre son projet de réforme sur le droit d'auteur, l'artiste Daniel Buren, l'architecte Aymeric Zublena, le street artiste C215 (tous trois membres de l'ADAGP) et le peintre Paul de Gobert, ont été reçus à Bruxelles par le VP de la Commission européenne.

Alors que la Commission européenne doit rendre son projet de réforme sur le droit d'auteur, l'artiste Daniel Buren, l'architecte Aymeric Zublena, le street artiste C215 (tous trois membres de l'ADAGP) et le peintre Paul de Gobert, emmenés par Marie-Anne Ferry-Fall, Présidente d'EVA (European Visual Artists) et des représentants du GESAC (the European Author's Societies), ont été reçus le 5 septembre, à Bruxelles par le Vice-Président de la Commission européenne.

Cette délégation d'artistes est venue rencontrer Andrus Ansip, en charge du marché unique numérique, pour aborder notamment le sujet de l'exception de panorama suite à la consultation publique du printemps dernier.

Le Vice-Président a annoncé à cette occasion que la Commission avait jugé inutile de faire figurer cette exception dans la proposition législative, considérant que cela devait rester de la compétence des Etats membres. Il a également dit que toutes les craintes concernant l'insécurité des citoyens qui postent des œuvres étaient sans réalité concrète et que la consultation publique l'avait clairement démontré.

Les représentants d'artistes et les artistes eux-mêmes ont salué avec une grande satisfaction cette décision.

Ce fut également l'occasion pour Daniel Buren de remettre en mains propres au Vice-Président une pétition signée par 20 000 artistes européens venant de tous les horizons créatifs (compositeurs, auteurs, réalisateurs, scénaristes, photographes, sculpteurs, peintres...) sur la nécessité d'un meilleur partage de la valeur. Ceci afin que les grandes plateformes de l'Internet, qui depuis trop longtemps ne rémunèrent pas les auteurs, participent pleinement à cette économie si fragile.

Contact Presse :

Coralie de La Martinière +33 (0)1 73 79 56 41 coralie.delamartiniere@adagp.fr [1]

[Lire le communiqué](#) [2]

[Retour à la liste des articles](#) [3]

Links

[1] <mailto:coralie.delamartiniere@adagp.fr>

[2] http://www.adagp.fr/sites/default/files/communique_-_quatre_artistes_des_arts_visuels_recus_par_a._ansip.pdf

[3] <https://test.adagp.fr/fr/actualites>